

Règlement des déchetteries



(Comité SYNDICAL du 08/12/2025)

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------------|
| ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION..... | page 3 |
| ARTICLE 2 : RÔLE DES DÉCHETTERIES..... | page 3 |
| ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE DÉCHETTERIES..... | page 3 |
| ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION..... | pages 3, 4 et 5 |
| ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS..... | page 5 |
| ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC..... | page 5 |
| ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNÉES DES DÉCHETTERIES..... | pages 5 et 6 |
| ARTICLE 8 : CONDITIONS DES DÉPÔTS..... | page 7 |
| ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS..... | page 7 |
| ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS..... | page 8 |
| ARTICLE 11 : MESURES À RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT..... | page 8 |
| ARTICLE 12 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ..... | page 8 |
| ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | page 8 |

ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchetteries du **SMETOM-GEEODE** auxquelles sont soumis tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

Les déchetteries sont des espaces clos, gardiennés et gérés par le **SMETOM-GEEODE**. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement permettant aux usagers d'apporter des déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : RÔLE DES DÉCHETTERIES

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Éliminer les dépôts sauvages,
- Économiser les matières premières en recyclant certains produits : papier, carton, ferraille...

ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE DÉCHETTERIES

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries,
- Accueillir respectueusement les usagers,
- Contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
- Informer les usagers, les conseiller et les orienter,
- Veiller au respect du tri des matériaux,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports,
- Veiller à la bonne tenue des déchetteries (propreté du site, des locaux...),
- Orienter vers un autre site en cas d'impossibilité d'accueillir la totalité des déchets (exemple : lorsque les bennes arrivent à saturation),
- Faire respecter le présent règlement,
- Informer le **SMETOM-GEEODE** de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement.

Il est strictement interdit aux agents et aux usagers de monter dans les bennes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux usagers résidant ou basés dans les communes adhérentes au SMETOM-GEEODE.

L'accès est également limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

La présentation de la carte d'accès est obligatoire. Une seule carte est attribuée par foyer, par entreprise ou par administration.

1) LES PARTICULIERS :

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire du SMETOM-GEEODE, dans le respect de la grille des droits d'accès.

a) Le renouvellement de la carte d'accès :

En cas de possession d'une carte antérieure à 2020, une nouvelle carte vous sera remise en échange, soit :

- en déchetterie,
- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17 - le samedi de 9h à 12h (fermé les jours fériés, les samedis en juillet et août, les samedis et lundis des week-ends de Pâques et de Pentecôte),
- au pôle information du SMETOM-GEEODE au sein de la déchetterie à PROVINS, aux horaires d'ouverture.

b) 1^{ère} inscription et/ou nouvel arrivant :

Il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Cette inscription devra se faire, soit :

- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h - le samedi de 9h à 12h (fermé les jours fériés, les samedis en juillet et août, les samedis et lundis des week-ends de Pâques et de Pentecôte),
- au pôle information SMETOM-GEEODE au sein de la déchetterie située à PROVINS, aux horaires d'ouverture.

c) Par dérogation et délibération en vigueur :

Toute personne dans l'incapacité de se déplacer peut s'adresser à la mairie de sa commune pour obtenir une carte. La mairie transmet ensuite la demande au SMETOM-GEEODE, qui lui renvoie la carte une fois créée. À sa réception, la mairie contacte l'administré pour la lui remettre.

d) En cas de perte, vol ou dégradation de la carte :

Il sera nécessaire de faire une nouvelle demande avec les mêmes justificatifs que ceux présentés lors de la 1^{ère} demande de carte. La nouvelle carte sera facturée 30 € TTC. Cette facturation sera adressée directement au domicile, cf délibération en vigueur. En cas de présentation d'un dépôt de plainte, la facturation sera exonérée.

2) LES ETABLISSEMENTS DU TERRITOIRE :

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les collectivités, les associations d'utilité publique (titulaire d'une convention avec les collectivités) résidant sur le territoire du SMETOM-GEEODE, dans le respect de la grille des droits d'accès.

En ce qui concerne les végétaux :

Les établissements du territoire devront déposer toutes les tailles d'arbres, arbustes, de massifs ainsi que les troncs et souches uniquement à la **végétarie de Vulaines-lès-Provins**. Les végétaries de GOUAIX et NANGIS, et la déchetterie de PROVINS accepteront les tontes, feuilles, fleurs et les tailles jusqu'à 3 cm de diamètre. En cas d'apport mélangé, il sera obligatoire d'aller à Vulaines-lès-Provins.

Par dérogation selon la délibération en vigueur, le nombre d'accès par année civile et la tarification en cas de dépassement ne s'appliquent pas pour les établissements du territoire :

- les écoles maternelles et primaires,
- les collèges,
- les lycées,
- CFA,
- Internats d'excellence,
- EPMS,
- les services techniques des mairies,
- les services techniques des Communautés de Communes.

Démarche en cas de non-présentation de la carte d'accès :

Nouvel arrivant, perte, oubli de la carte, le dépôt sera autorisé lors du 1^{er} passage. L'agent de déchetterie expliquera et remettra un document stipulant la démarche d'inscription. L'inscription se fera dans les mêmes conditions précisées ci-dessus (points a,b,c,d).

3) LES PROFESSIONNELS :

L'accès aux déchetteries est possible uniquement sur présentation de la carte d'accès.

L'accès aux déchetteries est payant selon la nature des déchets déposés, selon les tarifs en vigueur.

Pour toute nouvelle inscription, il sera demandé de se munir d'un extrait Kbis et d'un RIB.

En cas de perte, vol, de dégradation de la carte, le renouvellement d'inscription se fera dans les mêmes conditions précisées ci-dessus (point d).

Cette nouvelle inscription ou un éventuel renouvellement de carte, devra se faire soit :

- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17 - le samedi de 9h à 12h (fermé les jours fériés, les samedis en juillet et août, les samedis et lundis des week-ends de Pâques et de Pentecôte),
- au pôle information du SMETOM-GEEODE au sein la déchetterie de PROVINS, aux horaires d'ouverture.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont interdits.

Tous les végétaux ne pourront plus être déposés en déchetteries, voir règlement des végèteries.

Les entreprises du territoire devront déposer tous les déchets verts ainsi que les troncs et souches, **uniquement à la végèterie de Vulaines-lès-Provins.**

La pesée est obligatoire.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont également interdits.

ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

Par délibération, les tarifs en vigueur concernent les artisans, commerçants, activités agricoles, auto-entrepreneurs, etc. À chaque passage, un bordereau de dépôt sera remis à l'entreprise.

Une facture correspondante sera adressée ultérieurement par le SMETOM-GEEODE.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les déchetteries et végèteries du SMETOM-GEEODE sont fermées tous les jours fériés, les dimanches et lundis de Pâques et Pentecôte inclus.

| | | |
|----------|--------------|--------------|
| LUNDI | FERMÉ | 13H15-17H00 |
| MARDI | 9H00 -12H30 | 14H00-17H00 |
| MERCREDI | 9H00 -12H30 | 14H00-17H00 |
| JEUDI | | FERMÉ |
| VENDREDI | 9H00 -12H30 | 14H00-17H00 |
| SAMEDI | | 8H30 -17H00 |
| DIMANCHE | | FERMÉ |

Les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des déchetteries et végèteries du SMETOM-GEEODE.

ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNÉES DES DÉCHETTERIES

DÉCHETTERIE DE BETON-BAZOCHE

Chemin Rural n°66 - dit Chemin de la Mare à Guy - 77320 Beton-Bazoches

DÉCHETTERIE DE BRAY-SUR-SEINE

ZI - Rue A. Einstein - 77114 Bray-sur-Seine

DÉCHETTERIE DE GOUAIX

Rue des Sports - 77114 Gouaix

DÉCHETTERIE DE JOUY-LE-CHÂTEL
Rue du Cimetière - 77970 Jouy-le-Châtel

DÉCHETTERIE DE MORMANT
ZA - Rue des Frères Lumière - 77720 Mormant

DÉCHETTERIE DE NANGIS
Chemin de la Bouloye - 77370 Nangis

DÉCHETTERIE DE PROVINS
Chemin des Grattons - 77160 Provins

DÉCHETTERIE DE VERNEUIL-L'ÉTANG
Rue Auguste Blanqui - 77390 Verneuil-l'Étang

DÉCHETTERIE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES
Rue des Marêts - 77560 Villiers-Saint-Georges



Comment optimiser mon passage en déchetterie ?

- 1 Je vérifie les horaires d'ouverture.
- 2 Je prépare ma carte d'accès obligatoire.
- 3 J'organise mon chargement par type de déchets.
- 4 Dès mon arrivée je me présente à l'agent et présente ma carte d'accès.
- 5 Évaluation de mon chargement par l'agent.
- 6 Je respecte les indications du personnel présent et le sens de circulation.



ARTICLE 8 : CONDITIONS DES DÉPÔTS

Chacun s'engage à respecter le tri en triant soi-même, et en déposant les déchets dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet.

Un agent est présent pour vous informer et vous conseiller dans les gestes de tri des déchets acceptés en déchetterie.
Tout dépôt sauvage devant le site est strictement interdit et entraînera des sanctions.

1) LES DÉCHETS ACCEPTÉS ET REFUSÉS :

a) Dépôt de l'**amiante** lié sous condition (obtention d'un sac spécialisé et UNIQUEMENT sur rendez-vous)

b) **Déchets végétaux acceptés uniquement pour les particuliers en déchetteries :**

Tontes, feuilles, fleurs, brindilles, fruits et branches jusqu'à 3 cm de diamètre.

Au-dessus, le dépôt se fera dans les végéteries situées à VULAINES-LÈS-PROVINS, NANGIS, GOUAIX, ou à la déchetterie de PROVINS (voir règlement des végéteries).

2) LES DECHETS REFUSÉS :

- Bouteille de gaz, Extincteur, se rapprocher d'une déchetterie professionnelle homologuée,
- Déchets médicaux (seringues), médicaments à ramener en pharmacie,
- Cadavre d'animaux (animaux de compagnie : chien, chat,...) se rapprocher d'un vétérinaire,
- Ordures ménagères sont à jeter dans le bac à couvercle bordeaux,
- Pièces automobiles,
- Les branches au-dessus de 3 cm de diamètre, les souches et troncs.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Pour la sécurité de tous (personnel à pied, déposants), chaque automobiliste est tenu de respecter les limitations de vitesse et de rouler au pas sur le site (10 km/h).

Le sens de la circulation doit être respecté.

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Présenter sa carte d'accès systématiquement,
- Informer l'agent de la nature des déchets,
- Interdiction de récupérer tout objet déposé sur le site ou dans les bennes, (Article 82 du règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne).
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 6,
- L'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de déchetterie,
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, mouvements de bennes).

Respecter les recommandations de l'agent, à savoir :

- Dételer la remorque avant de déverser dans les bennes,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Respecter les consignes inscrites sur chaque conteneur,
- Déverser les déchets dans leur conteneur approprié,
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site,
- Remettre à sa place le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Tout usager faisant action de récupération, causant du scandale, proférant des menaces ou des injures envers les agents de déchetterie, entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, fera l'objet de poursuites si nécessaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire d'accès sur l'ensemble des sites du **SMETOM-GEEODE**.

Le commissaire de Police, le Capitaine de Gendarmerie, les agents du **SMETOM-GEEODE** chargés des déchetteries, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : MESURES À RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Le site est équipé d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, la priorité est de faire appel aux services concernés soit :

- **Pompiers** 18
- **Samu** 15
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins,
- Prévenir le **SMETOM-GEEODE** au **01 64 00 26 45**

ARTICLE 12 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables,
- Les animaux sont interdits sur les sites,
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs,
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule,
- Il est interdit de décharger en basculant la benne.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du site.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site internet officiel du **SMETOM-GEEODE** :
www.smetom-geeode.fr